

**Nombre de membres :**

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 19                                  |

Date d'affichage : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le 28/03/2025  
ID : 014-200064954-20250324-2025\_03\_05\_02-DE



2025-03-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 10 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés :** DAVID Frédéric donne pouvoir à VENGEONS Christian, DESGUEE Jérémie donne pouvoir à HERVIEU Jacques, FREENE Anais donne pouvoir à BLIN Annie, GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, GILETTE Valérie donne pouvoir à MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky, LECAPITAINE Christelle, LEMIERE Marc-Antoine.

**Absents :** LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

**Présents :** 13      **Pouvoirs :** 6      **Votants :** 19

La séance a été ouverte à 20h10.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Vente bien immobilier communal - parcelle AB 323**

**Délibération 2025-03-02**

VU le Code Général, des Collectivité Territoriales, et plus précisément, l'article L 2241-1 stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'avis et l'estimation du pôle d'évaluation des domaines en date du 20 février 2025 donnant une valeur de 45 000 € au bien concerné ;

Considérant la vacance du local communal situé sur la parcelle AB 323 – lot 1 ;

**Décision :      12 POUR      7 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

**PROPOSE** la vente du bien situé 1740 Route de Bretagne – parcelle AB323- pour un montant de 50 000 € net vendeur.  
**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le  
28/03/2025,

Le Maire, Christian VENGEONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-  
03-02 TRANSMIS le 14/03/2025 SUITE ERREUR  
MATERIELLE

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

